

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-024

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2026-050 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Article 1

Considérant la demande de location lui ayant été faite ;

Considérant que l'appartement situé 3 rue des écoles est vacant ;

Monsieur le Maire décide :

- De louer l'appartement situé 3 rue des écoles à la personne lui ayant fait la demande, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- De fixer le montant du loyer à 360,00 euros (plus 80 euros de charges) révisable tous les 1^{er} octobre suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 2^{ème} trimestre ;
- De fixer le montant de la caution à 360 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

A Liginiaç, le 1^{er} octobre 2026

Jean MANZAGOL, Maire de Liginiaç

